



ARR2025-005

ARRETE DU PRESIDENT Portant nomination du Directeur de la régie SYDEV'Chaleur

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière dénommée SYDEV'Chaleur approuvés par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la création de la Régie SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL064CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la désignation du Directeur de la régie,

Considérant que le Directeur de la régie est désigné par le Comité syndical du SYDEV, sur proposition du Président du SYDEV, puis nommé par arrêté de ce dernier, conformément aux articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du Code général des collectivités territoriales,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur général des services du SYDEV, est nommé Directeur de la régie à autonomie financière en charge du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid dénommée SYDEV'Chaleur.

Article 2

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Il est chargé des missions mentionnées à l'article 24 des statuts de la régie, conformément aux articles R. 2221-63, R. 2221-68 et R. 2221-74 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des délibérations concernant la régie,
- Il procède, sous l'autorité du Président du SYDEV – représentant légal de la régie, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts et dans la limite des délégations qu'il a reçues,
- Il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité Syndical, et sous l'autorité du Président du SYDEV,
- Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service,
- Il peut recevoir délégation de signature du Président du SYDEV, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 3

En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur de la régie, conformément à l'article R. 2221-68 du Code général des collectivités territoriales, il est remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné normément par arrêté du Président du SYDEV après avis du Conseil d'exploitation.

Article 5

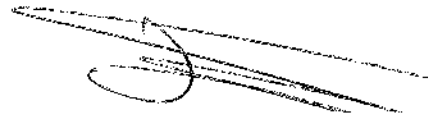
Cet arrêté produit ses effets après accomplissement des mesures de publicité. Seul le Président du SYDEV peut mettre fin aux fonctions du Directeur de la régie conformément à l'article R. 2221-67 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6

Le Président du SYDEV est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2025

LE PRESIDENT,



Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 28 AOUT 2025

Notifié le : 27/08 2025

Signature de l'agent :

